



Paris le 23 octobre 2019,

Les organisations syndicales représentatives SUD, FO-SNPEP et CFE-CGC renoncent à signer l'« ACCORD DE MODULATION DES EFFETS DANS LE TEMPS DE L'ANNULATION DU SECOND PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 6.9.1 DE L'ACCORD DU 10 MARS 2017 » proposé par la direction car il ne règle rien.

Nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 6.9.1. de l'accord du 10 mars 2017 sur le forfait jours, conforme à la loi, tout en sécurisant immédiatement les 12 jours de repos supplémentaire pour tous les journalistes.

Cette proposition alternative peut être signée par l'ensemble des syndicats, quelle que soit leur position sur le forfait jours, car elle prévoit de discuter de tous les problèmes concernant le temps de travail pour les journalistes et cadres lors de négociations qui seront ouvertes au premier trimestre 2020.